



Veska Pensionskasse
Caisse de pension

Règlementation des coûts de la Caisse de pension Veska

Valable à partir du 1^{er} novembre 2019

Caisse de pension Veska
Jurastrasse 9
5000 Aarau

Fondation de l'association
H+ Les Hôpitaux de Suisse

Réglementation des coûts

Les heures effectuées par la Caisse de pension Veska pour cause de travail supplémentaire résultant d'informations omises, incorrectes ou tardives doivent être remboursées à la Caisse de pension Veska.

Il en va de même pour:

- La charge de travail résultant d'informations et de calculs rétroactifs relatifs au passé si ces informations et calculs dépassent 2,0 heures de travail.
- La charge de travail effectuée pour la préparation de calculs de variantes dépassant 1,5 heure de travail.
- Les conseils en prévoyance individuels de prestations assurées qui dépassent 1,5 heure de travail.
- La charge de travail effectuée pour la préparation des données assurées pour les employeurs affiliés ou leurs courtiers dépassant 2,0 heures de travail.
- La charge de travail supplémentaire générale qui, en dehors de la charge normale de travail, peut être considérée comme «conseil» dans la mesure où elle dépasse 1,0 heure de travail.

Les tarifs horaires sont (au 1er novembre 2019):

a) Directeur	par heure	CHF 200	plus TVA
b) Cadres et spécialistes	par heure	CHF 150	plus TVA
c) Autres employés	par heure	CHF 75	plus TVA

La présente réglementation a été adoptée par le conseil de fondation de la Caisse de pension Veska lors de sa réunion du 30 août 2019. Elle prend effet au 1^{er} novembre 2019.

Aarau, le 30 août 2019

Caisse de pension Veska

Le président du conseil de fondation

Lucian Schucan

Le directeur

Martin Hammele